



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°2

**Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa
délégation de compétences**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry
GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès
MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Sylvie WANLIN

Étaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20220622-D00163710-DE Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

| |
|-----------------------------|
| Incidence financière |
| Sans incidence financière |

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les locations de locaux et l'attribution de marchés publics du CCAS.

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R-123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Conventions de mise à disposition de locaux

| Tiers | Objet | Date de signature |
|---------------------|---|-------------------|
| Les liens par l'art | Occupation partagée de locaux : - à la Résidence Autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon) - le 13 avril 2022 - à titre gracieux | 20 avril 2022 |

II. Marchés publics

| Entreprise | Objet | Date de début du marché |
|------------------------|---|-------------------------|
| ADAFI PRO | Animation de permanences d'accompagnement à l'utilisation des NTIC dans les Résidences Autonomie, d'un montant maximum de 30 000 € HT, pour une durée de 2 ans. | 28 avril 2022 |
| Saint-Vit Informatique | Animation de permanences d'accompagnement à l'utilisation des NTIC dans les Résidences Autonomie, d'un montant maximum de 30 000 € HT, pour une durée de 2 ans. | 28 avril 2022 |

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN



